

Séance extraordinaire relative à l'adoption du budget 2016 du Conseil de Ville de Lac-Sergent tenue le 14 décembre 2015, à 19H30, à l'Hôtel de Ville.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 11 décembre 2015.

1. OUVERTURE

Présences

Monsieur Denis Racine, maire
Madame Hélène D. Michaud, conseillère
Monsieur Mario Émond, conseiller
Monsieur André Métivier, conseiller
Monsieur François Garon, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 6 personnes.

ORDRE DU JOUR

- 1 - **Ouverture**
- 2 - **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3 - **Lecture du projet de budget 2016**
- 4- **Présentation du programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018**
- 5- **Période de questions uniquement sur les sujets à l'ordre du jour**
6. **Trésorerie :**
 - 6.1 Présentation des « Comptes à payer - décembre 2015 »
- 7- **Résolutions**
 - 7.1 Adoption du budget 2016
 - 7.2 Adoption du programme d'immobilisation 2016-2017-2018
 - 7.3 Délégation à la Secrétaire-trésorière relativement aux dépenses de 2016
 - 7.4 Autorisation des dépenses incompressibles de l'année 2016
 - 7.5 Mandat à la firme CIMA+ pour étude de tracés alternatifs concernant le projet d'égout collecteur
 - 7.6Embauche d'un chargé de projet (Projet Égout collecteur)
 - 7.7Installation d'un luminaire de rue sur le chemin des Hêtres et demande à Hydro-Québec
 - 7.8Mandat à la firme *MarieMorneau.communications*
8. **Avis de motion**
 - 8.1 Projet de Règlement (numéro 333-15) afin de modifier le Règlement de zonage no 314-14 pour décréter un moratoire sur la construction de nouveau bâtiment principal dans les secteurs éventuellement raccordés par l'égout collecteur
9. **Adoption de règlement**
 - 9.1 Règlement (numéro 332-15) pour déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2016
 - 9.2 Second projet de règlement (numéro 327-15) modifiant certaines normes concernant les bâtiments principaux et secondaires, et précisant certains droits acquis relatifs à ces bâtiments situés en zone inondable et amendant le règlement de zonage no 314-14
 - 9.3 Règlement (numéro 331-15) modifiant le règlement no 315-14 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) afin d'exclure de celui-ci certains types d'intervention aux bâtiments principaux et secondaires existants
- REPORTÉ 10. **Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui sont à l'ordre du jour**
- AJOUT 11. **Deuxième période de questions sur les sujets qui sont à l'ordre du jour**
- AJOUT 12- **Clôture de la séance**
- 13- **Levée de la séance**

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine fait la lecture de l'ordre du jour.

15-12-303

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit accepté avec les modifications suivantes :

REPORTÉ

9.2 *Second projet de règlement (numéro 327-15) modifiant certaines normes concernant les bâtiments principaux et secondaires, et précisant certains droits acquis relatifs à ces bâtiments situés en zone inondable et amendant le règlement de zonage no 314-14*

AJOUT
AJOUT

10. *Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui sont à l'ordre du jour*
11. *Deuxième période de questions sur les sujets qui sont à l'ordre du jour*

3. LECTURE DU PROJET DU BUDGET 2016

Monsieur le maire, Denis Racine, fait lecture du projet du budget 2016 en présentant les faits saillants.

4. PRÉSENTATION DU PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS 2016-2017-2018

Monsieur le maire, Denis Racine, fait la lecture du programme triennal d'immobilisations pour les années 2016-2017-2018.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS UNIQUEMENT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Quelques questions sont posées et répondues.

6. TRÉSORERIE

6.1 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – DÉCEMBRE 2015

À la demande de monsieur Denis Racine, maire, la secrétaire-trésorière fait la lecture des comptes à payer pour le mois de décembre 2015.

15-12-304

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer au montant 31 124.25 \$ liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires suffisants pour des dépenses totalisant la somme de 31 124.25 \$.

7. RÉOLUTIONS

7.1 Adoption du budget 2016

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, conformément au paragraphe 1 de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS GARON

	pour	contre
Monsieur Denis Racine, maire	X	
Madame Hélène D. Michaud, conseillère	X	
Monsieur Mario Émond, conseiller	X	
Monsieur André Métivier		X
Monsieur François Garon, conseiller		X

15-12-305

ADOPTÉE SUR DIVISION

QUE le conseil adopte le budget de la Ville de Lac-Sergent pour le prochain exercice financier de l'an 2016 prévoyant des revenus équivalant aux dépenses et se chiffrant comme suit, à savoir (Annexe A) :

REVENUS 2016	
Taxes foncières générales	531 869 \$
Autres revenus	55 000 \$
Services rendus	57 750 \$
Transferts conditionnels	299 475 \$
Grand total des revenus :	1 214 896 \$
DÉPENSES 2016	
Administration :	248 301 \$
Sécurité publique	153 752 \$
Transports / voirie	208 896 \$
Hygiène du milieu	157 576 \$
Urbanisme	73 033 \$
Loisirs et culture	75 421 \$
Frais de financement / service de la dette	77 917 \$
Fonds des dépenses en immobilisations	220 000 \$
Grand total des dépenses :	1 214 896 \$

QUE le conseil demande à la trésorière de transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dans les soixante (60) jours de son adoption par le conseil, ledit budget dressé sur le formulaire fourni par le ministre, conformément à l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*.

7.2 Adoption du programme d'immobilisations 2016-2017-2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de Ville doit adopter par résolution le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois prochaines années financières subséquentes, que ce programme doit être divisé en phases annuelles, qu'il doit en plus être détaillé pour la période qui lui est coïncidente, par objet, le montant et le mode de financement des dépenses en immobilisations que prévoit effectuer la municipalité au cours de l'exercice financier de l'an 2016;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-12-306

QUE la Ville de Lac-Sergent adopte le budget triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2016-2017-2018, se chiffrant comme suit (annexe B) :

Pour 2016 :	284 500 \$
Pour 2017 :	6 607 503 \$
Pour 2018	301 461 \$

7.3 Délégation à la secrétaire-trésorière relativement aux dépenses de 2016

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent, par son règlement no 130, délègue à la secrétaire-trésorière le pouvoir de dépenser au nom du Conseil selon les postes budgétaires établis autorisés;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-12-307

QUE la secrétaire-trésorière soit autorisée à dépenser selon les postes établis.

QUE l'annexe « C » soit approuvée pour l'année 2016.

7.4 Autorisation de dépenses et de paiements des dépenses incompressibles de l'année 2016

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget n'est pas une autorisation de dépenser les sommes d'argent prévues aux divers postes budgétaires, mais indique plutôt l'intention du Conseil de dépenser ces sommes ;

CONSIDÉRANT QUE toute dépense de la Ville doit préalablement être autorisée;

CONSIDÉRANT QUE tout paiement de dépenses doit être préalablement autorisé;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles énumérées à l'annexe « D » sont des sommes à être payées à des dates précises et liées à un contrat ou une entente ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-12-308

D'autoriser les dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2016 énumérées à l'annexe « D » ;

D'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement des dépenses incompressibles pour l'exercice 2016 énumérées à l'annexe « D » lorsque dû ;

7.5 Mandat à la firme CIMA+ pour étude de tracés alternatifs concernant le projet d'égout collecteur

ATTENDU la nécessité de produire une étude d'alternatives du tracé des conduites municipales projetées;

ATTENDU QU'il semble avantageux de préconiser un tracé en servitude sur des terrains privés plutôt que dans l'emprise municipale pour deux (2) secteurs;

ATTENDU QUE les (2) deux secteurs visés par cette étude sont le « chemin de la Grosse-Roche » et le « chemin du Club-Nautique »;

ATTENDU QUE la firme CIMA+ nous a fait parvenir une soumission pour une somme forfaitaire n'excédant pas 2 500 \$ plus les taxes applicables, tel que spécifié à l'offre de services V/Réf.Q152056A pour la réalisation d'un croquis du tracé préconisé et d'avis technique pour chacun des secteurs ci-dessus mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-12-309

DE MANDATER la firme d'ingénieurs CIMA+ pour l'établissement du tracé optimal de la future conduite municipale pour deux (2) secteurs pour une somme forfaitaire n'excédant pas 2 500 \$ plus les taxes applicables, tel que spécifié à l'offre de services V/Réf. Q152056A;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient imputées à même les surplus accumulés et non réservés.

7.6 Embauche d'un chargé de projet (Projet Égout collecteur)

ATTENDU que le conseil municipal a étudié différents scénarios afin de pouvoir combler le poste de chargé de projet concernant le dossier de l'égout collecteur;

ATTENDU la recommandation favorable préparée par le Comité de construction concernant monsieur Marc Plamondon suite à la rencontre des candidats;

ATTENDU QUE la Ville désire mandater, M. Marc Plamondon comme chargé de projet pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-12-310

QUE la Ville de Lac-Sergent mandate Monsieur Marc Plamondon pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2016 à titre de chargé de projet (**projet d'égout collecteur**) au taux horaire de 120\$/heure, la somme forfaitaire n'excédent pas 15 000\$ pour la période ci-devant mentionnée;

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient imputées au poste budgétaire Hygiène Milieu – 241-5413 Services profs. et techniques.

7.7 Installation d'un luminaire de rue sur le chemin des Hêtres et demande à Hydro-Québec

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents du Domaine des Hêtres a demandé à la Ville d'éclairer la partie du chemin où est localisé l'abribus ainsi que les conteneurs semi-enfouis;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal est disposé à assumer uniquement les coûts relatifs à la consommation d'électricité de ce luminaire qui sera raccordé au réseau d'éclairage municipal;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu avec les responsables de l'association des résidents du Domaine des Hêtres que cette dernière remboursera à la municipalité tous les coûts relatifs au raccordement au réseau d'Hydro-Québec ainsi que le luminaire de rue de type DELL 250 W;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-12-311

QUE le conseil autorise l'inspecteur municipal à effectuer une demande auprès d'Hydro-Québec afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer un raccordement à leur réseau pour 1 nouveau luminaire de 250 W de type DEL, lequel luminaire sera installé à l'endroit suivant :

- Chemin des Hêtres – entre le lot 4 601 580 et le 3 515 797

QUE le Conseil de Ville fasse parvenir à l'Association des résidents du domaine des Hêtres, une demande de remboursement sur présentation des factures relatives à cette résolution.

7.8 Mandat à Marie Morneau communication

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS GARON

	<i>pour</i>	<i>contre</i>
Monsieur Denis Racine, maire	X	
Madame Hélène D. Michaud, conseillère	X	
Monsieur Mario Émond, conseiller	X	
Monsieur André Métivier		X
Monsieur François Garon, conseiller		X

ADOPTÉE SUR DIVISION

QUE le conseil municipal octroie un contrat *MarieMorneau.communication* pour l'encadrement de la réalisation du plan d'action et la concrétisation des relations de presse visant à faire mieux connaître et apprécier le projet d'égout collecteur, et ce, pour la somme de 6 300 \$ plus les taxes applicables;

QUE l'offre de service déposée ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE cette dépense soit imputée à même les surplus accumulés et non réservés.

8. AVIS DE MOTION**8.1 Projet de Règlement (numéro 332-15) afin de modifier le Règlement de zonage no 314-14 pour décréter un moratoire sur la construction de nouveau bâtiment principal dans les secteurs éventuellement raccordés par l'égout collecteur**

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Hélène D. Michaud, conseillère, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du Conseil de Ville, un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet :

De décréter un moratoire sur la construction de nouveaux bâtiments principaux dans les secteurs éventuellement raccordés par l'égout collecteur.

Fait ce 14e jour de décembre 2015

9. ADOPTION DE RÈGLEMENT**9.1 Adoption du règlement numéro 332-15 déterminant le taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2016**

ATTENDU QU'EN vertu de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Lac-Sergent a le droit d'imposer et de prélever des taxes, compensations, etc ;

ATTENDU QUE depuis 1989, la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à toute ville, par règlement, d'utiliser un mode de tarification autre que la valeur foncière pour financer l'ensemble ou une partie de ses dépenses pour les quotes-parts aux organismes intermunicipaux ; (L.R.Q. F-2.1 art. 244.1)

ATTENDU QUE la compensation tarifaire peut être exigée du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble ; (L.R.Q. F-2.1 art. 244.2)

ATTENDU QUE selon la *Loi sur la fiscalité municipale*, le bénéficiaire est considéré comme reçu non seulement lorsque l'usager utilise réellement un bien ou un service, ou profite d'une activité, mais aussi lorsqu'un bien ou un service est à la disposition ou qu'une activité est susceptible de lui profiter éventuellement; (L.R.Q. F-2.1 art. 244.3)

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par madame Hélène D. Michaud, conseillère, à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 novembre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS GARON

	<i>pour</i>	<i>contre</i>
Monsieur Denis Racine, maire	X	
Madame Hélène D. Michaud, conseillère	X	
Monsieur Mario Émond, conseiller	X	
Monsieur André Métivier	X	
Monsieur François Garon, conseiller		X

ADOPTÉE SUR DIVISION

QUE le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

1. BUT:

Le présent règlement a pour but de fixer, d'imposer et de voir au règlement des taxes, compensations, etc. pour l'année 2016 sur les biens immeubles dans la municipalité.

2. TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

En vertu du présent règlement une **taxe foncière de 44 CENTS (0.44) par 100.00 \$** (un cent dollars) de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2016, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées s'il y a lieu et tout ce qui est incorporé au fonds et défini par la loi comme biens-fonds et immeubles.

3. TARIF POUR LES TAXES DE SERVICE

QU'une compensation exigée du propriétaire ou de l'occupant d'un **immeuble** soit prélevée pour l'année fiscale 2016. Cette compensation s'applique aussi à tout terrain vacant constructible.

<u>SERVICE</u>	<u>MONTANT</u>
Éclairage	25.10 \$
Déneigement	200.00 \$

4. TARIF POUR LA TAXE D'ORDURES MÉNAGÈRES ET DE LOISIRS

QU'une taxe annuelle de **115 \$** pour la cueillette des ordures et des matières recyclables soit imposée pour chaque logement, pour l'année 2016 ;

QU'une taxe annuelle de **73 \$** pour les loisirs soit imposée pour chaque logement, pour l'année fiscale 2016 ;

5. TARIF POUR LE SERVICE PÉRIODIQUE DES FOSSES SEPTIQUES

QU'une taxe annuelle pour le service périodique des fosses septiques soit imposée pour chaque immeuble disposant d'une fosse septique, pour l'année fiscale 2016, selon le type de résidence :

Résidence permanente :	64 \$
Résidence saisonnière :	32 \$

6. TARIF POUR LA TAXE DE SERVICE D'ÉVALUATION

QU'une taxe annuelle de **35.20 \$** pour les services d'évaluation soit imposée pour chaque unité d'évaluation, pour l'année fiscale 2016 ;

NOTE:

Logement se définit comme lieu de résidence où l'on peut y vivre d'une façon habituelle, de manière continue ou non.

7. TARIF POUR TAXE SPÉCIALE / REMBOURSEMENT RÈGLEMENT EMPRUNT NO 330-15 SUR LES PLANS ET DEVIS CONCERNANT LE RÉSEAU D'ÉGOUT

QU'une compensation exigée du propriétaire ou de l'occupant d'un **immeuble**, soit prélevée pour l'année fiscale 2016. Cette compensation s'applique aussi à tout terrain vacant constructible. (*le tout tel que décrit à l'annexe A*).

Cette liste desservant 326 propriétés et 48 terrains vacants a été approuvée par le Conseil, le 30 octobre 2015 en séance extraordinaire, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

<u>TAXE SPÉCIALE</u>	<u>MONTANT</u>
<i>Séance extraordinaire du 14 décembre 2015 (Budget 2016)</i>	7

8. EXIGIBILITÉ DES COMPTES DE TAXES

Les comptes de taxes peuvent être payés en quatre versements égaux s'ils sont supérieurs à **300.00\$**; **25%** du compte soumis est payable dans les trente (**30**) jours de la mise à la poste de ce compte, soit pour le **29 février 2016**, et **25%** est payable le **15 avril 2016**, et **25%** est payable le **1 juin 2016**, et l'autre **25%** est payable le **1 septembre 2016**. Le compte est payable en entier dans les trente (**30**) jours de la mise à la poste s'il est inférieur à **300.00\$**.

9. TAUX D'INTÉRÊT

Tout compte en souffrance après échéance portera intérêts au taux de 12% par année, et le même taux s'applique aux arrérages de taxes des années antérieures. Advenant le non-paiement des dites compensations ou taxes dans les délais prévus, la secrétaire-trésorière peut les prélever avec dépens par les moyens prévus par la *Loi sur les cités et villes*.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

15-12-313

ADOPTÉ À LAC-SERGENT, ce 14^e jour du mois de DÉCEMBRE 2015.

REPORTÉ

9.2 Second projet de règlement (no 327-15) modifiant certaines normes concernant les bâtiments principaux et secondaires, et précisant certains droits acquis relatifs à ces bâtiments situés en zone inondable et amendant le règlement de zonage no 314-14

9.3 Règlement (numéro 331-15) modifiant le règlement no 315-14 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) afin d'exclure de celui-ci certains types d'intervention aux bâtiments principaux et secondaires existants

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent est une municipalité régie par la Loi des cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permet à la municipalité d'adopter un plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le plan afin d'exclure les interventions sur un bâtiment principal existant ou une construction complémentaire existante qui ne modifient en rien la structure ou l'aspect extérieur de l'immeuble;

ATTENDU QU'à cette fin, il y a lieu d'amender en conséquence le règlement de zonage numéro 315-14;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-12-314

QUE le présent règlement portant le numéro 331-15 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *RÈGLEMENT NUMÉRO 331-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 315-14 RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (P.I.I.A.) AFIN D'EXCLURE DE CELUI-CI CERTAINS TYPES D'INTERVENTION AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET AUX CONSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES EXISTANTS* ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le Règlement numéro 315-14 concernant le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) afin d'exclure de celui-ci les interventions sur des bâtiments principaux existants ou sur des constructions complémentaires existantes qui ne modifient en rien la structure ou l'aspect extérieur de l'immeuble.

Article 4 : MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 315-14

4.1 : L'article 2.2 suivant est ajouté au Règlement numéro 315-14:

2.2 EXCLUSION DE CERTAINS TYPES D'INTERVENTION

Les interventions à un bâtiment principal ou à une construction complémentaire qui ne modifient en rien la structure ou l'aspect extérieur dudit bâtiment ou de ladite construction ne sont pas soumises aux dispositions du présent règlement.

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AJOUT 10. **Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui sont à l'ordre du jour**

AJOUT 11. **Deuxième période de questions sur les sujets qui sont à l'ordre du jour**

Quelques questions sont posées et répondues.

10. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

15-12-315

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 21H15.

Certificats de crédits
Je, soussignée Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.
EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____ (date)
_____ Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Secrétaire-trésorière